

Conférence générale

GC(67)/RES/4 Septembre 2023

Distribution généraleFrançais
Original : anglais

Soixante-septième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour (GC(67)/24)

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2024

Résolution adoptée le 29 septembre 2023, à la onzième séance plénière

La Conférence générale,

- a) <u>Notant</u> la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2023 de recommander un objectif de 96 000 000 € pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2024, et
- b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
- 1. Décide qu'en 2024 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 96 000 000 \in ;
- 2. <u>Alloue,</u> en euros, un montant de 96 000 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence pour 2024 ; et
- 3. <u>Prie instamment</u> tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2024 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.